

Cahier du tiers-état u Pays de Labourt

Citer ce document / Cite this document :

Cahier du tiers-état u Pays de Labourt . In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome III - Etats généraux ; Cahiers des sénéchaussées et bailliages. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1879. p. 427;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1879_num_3_1_1971

Fichier pdf généré le 02/05/2018

40. De réclamer fortement contre le régime établi par les lettres patentes du 4 juillet 1784, régime différent pour les habitants d'une même paroisse séparée par la rivière de Nive, et qui prête aux vexations inouïes des préposés des fermes.

41. De s'élever fortement contre les décisions arbitraires de tous les suppôts de la ferme, contre l'absurdité intolérable que des gens sans aveu, tous fainéants, la plupart vicieux et tarés, soient crus dans les procès-verbaux sur leurs simples dépositions; tandis que les honnêtes gens qu'ils vexent de toutes les manières, ne le sont, ni sur la foi des témoins qui déposent en leur faveur, ni même sur celle du serment.

42. D'insister pour que les douanes soient établies aux frontières pour la perception des droits d'entrée et de sortie, pour qu'on trouve des tarifs dans tous les bureaux, et pour qu'il soit très-expressément défendu aux employés des fermes d'exiger aucun droit pour les objets qui ne seraient pas énoncés dans le tarif.

43. De se réunir à tous les députés, pour que l'intérieur du royaume soit délivré de cette foule de préposés des fermes, qui seuls font plus de contrebande que tout le reste de la nation, et qui, par ces manœuvres révoltantes, rançonnent ou foulent comme coupables, des innocents qui n'ont pas même pensé à la fraude.

44. De remontrer au Roi, qu'en outre de ce qui entre dans son trésor, ce monstre impitoyable, appelé finance, engloutit annuellement plus de 150 millions, et de supplier, avec toute la France, Sa Majesté, d'avoir égard aux doléances portées généralement aux pieds de son trône, sur cet objet de désolation continuelle pour tous ses projets.

45. Un pont sur la Nive, au port d'Itsassou, étant de nécessité absolue pour la communication des deux parties du Labourt, dont l'une fournit à l'autre des denrées de première nécessité, Sa Majesté sera suppliée de vouloir bien en ordonner la construction.

46. L'ordre de la noblesse, pensant comme seize paroisses du pays, qui, par leur délibération du 1^{er} avril 1788, ont exprimé leurs vœux, demande l'abolition du retrait trentenaire, et de plusieurs autres coutumes destructives de la population et de la culture du pays.

47. Les Basques français, dont la plus grande partie subsiste par la pêche de la morue, demandent des encouragements pour cette branche de commerce et des primes qui les mettent dans le cas de soutenir la concurrence des morues étrangères. Cette faveur du Roi serait aussi utile à la marine royale, par le plus grand nombre de bons matelots qui se formeraient à cette pêche.

48. Le port de Saint-Jean-de-Luz étant très-essentiel pour cette pêche, et devant aussi servir de retraite à la marine marchande, Sa Majesté sera suppliée d'aviser aux meilleurs moyens de le rendre propre à ce double objet.

49. Que les jetées de la barre de Saint-Jean-de-Luz, étant toutes ébranlées, il soit incessamment accordé des fonds pour les raffermir, ainsi que pour la reconstruction du pont qui établit la communication entre les deux royaumes de France et d'Espagne, et qui tombe en ruine.

50. Que n'ayant pas de police dans la plupart des paroisses du pays de Labourt, elle soit attribuée aux officiers municipaux de chaque lieu, sous la condition expresse d'élargir les détenus, ou de les remettre, dans les vingt-quatre heures, entre les mains de la justice.

51. Que si on ne peut pas établir le même poids et la même mesure dans tout le royaume, ils soient au moins établis dans ce pays de Labourt, qui, malgré son peu d'étendue, a quatre mesures différentes.

52. La position de ce pays, l'ingratitude du sol qui produit à peine le grain nécessaire pour la consommation de quatre mois de l'année, le caractère des habitants, leur langue inintelligible pour tous ceux qui ne sont pas nés Basques, tout fait désirer à cette nation fidèle et soumise, de n'être réunie à aucune des provinces voisines, qui, toutes plus riches qu'elles, auraient de la peine à croire à sa pauvreté.

53. Les membres de la noblesse du Labourt sont prêts à sacrifier leurs fortunes et leurs vies pour le bien de la patrie, et à contribuer, autant que leurs faibles moyens pourront le permettre, à libérer l'État de ses dettes; mais ils enjoignent à leur député de ne rien négliger pour obtenir à répartir eux-mêmes, et à faire percevoir, par des préposés de leur choix, la contribution à laquelle ils seront taxés.

A l'appui des deux derniers articles, et pour en faire mieux sentir la nécessité, notre député trouvera, à la suite du cahier de nos doléances, quelques notes historiques sur le pays, dont il fera l'usage qu'il croira convenable à nos intérêts.

54. L'ordre de la noblesse termine ses instructions à son député, en lui recommandant de les bien méditer, et d'en faire la base de sa conduite. Il n'entend pas lui prescrire un plan fixe dont il ne puisse s'écarter; il s'en rapporte à ses lumières pour suppléer à ce qu'il peut avoir omis, et à son discernement pour l'application et l'extension des principes renfermés dans ses instructions et ses pouvoirs. Il l'exhorte à porter à l'assemblée de la nation un esprit de paix, et à contribuer de tous ses efforts au bien général. Sûr de l'attachement de son député pour la patrie qui lui confie ses intérêts, il l'est aussi qu'il répondra dignement à la confiance de ses commettants, et qu'il bornera son ambition à obtenir, et surtout à mériter le tribut si flatteur de l'estime et de la reconnaissance de ses concitoyens.

Fait et arrêté par nous, commissaires chargés de la rédaction du cahier, et par tous les membres de l'ordre de noblesse présents. A USTARITZ, le vingt-troisième du mois d'avril 1789.

Signé d'Urtubie, baron de Garro, grand bailli d'épée du pays de Labourt; le vicomte de Mac-caye père, commissaire; de La Lande, baron de Hint, commissaire; de Haitre, commissaire, chevalier de Caupenne, procureur constitué de M. le marquis de Caupenne; Colombots; Laborde-Lissalde, pour et comme procureur constitué de M. le vicomte d'Urtubie et de madame la baronne d'Urtubie-Garro; chevalier d'Arcangues son frère; chevalier de Haitre; de Saboulin, par procuration de madame de Souhy; d'Aguerre; de Haitre, procureur fondé de M. de Grammont de Cantera; de Roll-Montpellier, procureur fondé de madame la baronne de Lalanne; Dibarract-Hirigoyen; de Roll-Montpellier, secrétaire de l'ordre de la noblesse; *ne varietur*, Dithurbide, pour M. le lieutenant général, à cause de son incommodité.

CAHIER

De l'ordre du tiers-état du bailliage de Labourt.

NOTA. Ce cahier manque aux archives de l'Empire. Nous le demanderons à Ustaritz et à Pau. Si nous parvenons à nous le procurer, nous l'insérerons dans le Supplément qui terminera le Recueil des cahiers.